

## CONVENTION D'HONORAIRES

### **Affaire :**

Entre les soussignés :

LA SELARL d'Avocats Jehanne COLLARD et associés  
SELARL INTERBARREAUX

- 86 Rue Ranelagh - 75016 PARIS-Tél : 01.58.18.35.00
- 40, rue Fargès - 13008 MARSEILLE – Tél : 04.91.77.39.39
- 37 route de Bayonne – 31300 TOULOUSE – Tél : 05.62.83.81.63.
- 4 rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON – Tél : 03.81.54.21.23
- 3 place du Général Giraud – 35000 RENNES - Tél 02.23.05.76.34

Et

- Madame ou Monsieur

Il est convenu entre les parties que Madame ou Monsieur confie(nt) la défense de leurs intérêts au Cabinet Jehanne COLLARD et Associés.

Le Cabinet Jehanne COLLARD et associés s'engage à assister, à représenter ou faire représenter son client dans toutes les démarches et actes qui seront nécessaires à la mission qui lui est confiée, et notamment :

- Assistance continue jusqu'à indemnisation finale sans limitation de temps ou de procédure,
- Commande et suivi du procès-verbal d'enquête,
- Mise en place de la stratégie indemnitare et choix de la juridiction pénale / civile la plus adaptée,
- Représentation devant la juridiction pénale, dans l'hypothèse où cela relève d'un choix stratégique sur le plan indemnitare,
- Saisine éventuelle de la juridiction civile pour détermination des responsabilités,
- Obtention de provision par transaction amiable ou procédure de référé,
- Evaluation « in concreto » des préjudices économiques, préjudices professionnels, gains manqués, frais restés à charge, frais futurs et capitalisation au meilleur barème,
- Recherche de jurisprudence sur base de données,

- Préparation et suivi de l'expertise avec le médecin conseil,
- Prise en charge de tous les frais de déplacement des associés et collaborateurs du cabinet,

Les parties conviennent de fixer les honoraires du Cabinet Jehanne COLLARD et Associés de la manière suivante :

### HONORAIRES DE BASE

L'étude et la constitution du dossier font l'objet d'un honoraire forfaitaire de base soit

1 200 euros HT soit 1.440 euros TTC

### HONORAIRES DE RESULTAT

Les parties conviennent par ailleurs que les services rendus tout au long de la procédure d'indemnisation font l'objet d'un honoraire de résultat qui sera perçu par le Cabinet à chaque règlement effectué au profit du client.

Ces honoraires de résultat sont fixés comme suit :

- 8 % HT sur les sommes allouées sous forme de capital (ou représentant les arrérages échus de rentes)
- 2 % HT sur le montant capitalisé des sommes perçues sous forme de rente (hors rente accident du travail et pension d'invalidité).

Il est précisé qu'aucun honoraire de quelque nature que ce soit ne sera prélevé sur les créances présentées par les organismes sociaux (y compris rentes AT et pensions d'invalidités).

Aucun honoraire ne sera facturé si la procédure n'aboutit pas à une indemnisation du client.

### MODALITES DE REGLEMENT

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et seront majorés du montant de la TVA en vigueur, actuellement au taux de 20 %.

Les frais d'huissiers et les frais de consignations sont directement réglés par le client et lui sont remboursés en fin de procédure à la suite du recouvrement des dépens.

La SELARL d'Avocats Jehanne COLLARD et associés prend en charge les frais de procédure (à l'exception des honoraires du médecin conseil, des frais d'huissiers, des frais de consignation directement réglés par le client).

En contrepartie, si une somme est accordée au titre des remboursements des frais (article 475-1 CPP, 700 CPC, L. 761-1 CJA), elle restera acquise au cabinet (à l'exception du remboursement des honoraires du médecin conseil).

Les signataires autorisent SELARL d'Avocats Jehanne COLLARD et associés à percevoir directement les honoraires de complément, à l'occasion de chaque versement d'indemnisation et selon les modalités prévues par cette convention.

**PROTECTION DES DONNEES A  
CARACTERE PERSONNEL**

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

L'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- prospection et animation ;
- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.

l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
- le recouvrement.

le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- la facturation ;
- la comptabilité.

Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [avocats@jcvbrl.fr](mailto:avocats@jcvbrl.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 40 rue Fargès 13008 MARSEILLE, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Madame ou Monsieur  
Lu et Approuvé  
Bon pour convention

L'avocat  
Lu et Approuvé  
Bon pour convention

***Il est important que la présente convention soit signée par toutes les personnes qui y sont mentionnées.***